

Arrêté n° **24-2025-12-01-00001**

modifiant l'arrêté préfectoral n°24-2025-11-14-00001 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène

La préfète de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;
- VU** le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 nommant Madame Marie AUBERT, préfète de la Dordogne ;

- VU** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- VU** l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2025-527 du 19/08/2025 relatif aux mesures applicables à la suite d'une suspicion et de la confirmation d'un foyer d'IAHP dans un établissement
- VU** l'arrêté préfectoral n°24-2025-11-14-00001 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Eric PRIGENT-DECHERF, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Dordogne ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Monsieur Eric PRIGENT-DECHERF, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Dordogne ;

CONSIDÉRANT la détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de canards du département, confirmée par les rapports d'analyses du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches 24 sous les numéros 251114050858 01, 251114050856 01 et 251114050744 01 en date du 18/11/2025 ;

CONSIDÉRANT la détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de canards du département, confirmée par le rapport d'analyses du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches 24 sous le numéro 251119051485 01 en date du 21/11/2025 ;

CONSIDÉRANT la détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de canards du département, confirmée par le rapport d'analyses du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches 24 sous le numéro 2511126052462 01 en date du 27/11/2025 ;

CONSIDÉRANT la détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage de canards du département, confirmée par les rapports d'analyses du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches 24 sous les numéros en date 251127052913 01 , 02 et 03 du 30/11/2025 ;

CONSIDÉRANT que des mesures d'éradication immédiates doivent être prises aussitôt que la maladie est détectée ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de détecter précocement la présence du virus au sein d'autres élevages de volailles afin de prévenir sa propagation entre établissements ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°24-2025-11-14-00001 pris en date du 13 novembre 2025 sont modifiées conformément aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 3 : Délai de mise en œuvre

Les dispositions concernant les dépistages de l'influenza aviaire par autocontrôles et figurant aux articles 4 et 5 s'appliquent dès que possible et au plus tard 8 jours après la publication du présent arrêté.

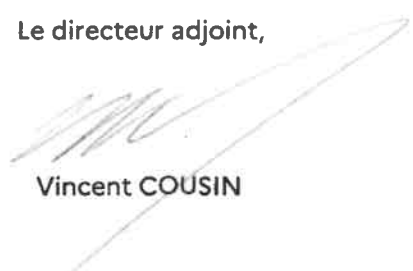
Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Les professionnels concernés sont informés par messagerie électronique par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et la protection des populations. Les professionnels concernés informent leurs fournisseurs et/ou clients sans délai de la prise de cet arrêté.

Fait à Périgueux, le 1er décembre 2025

La préfète et par délégation,

Le directeur adjoint,



Vincent COUSIN

Annexe 1 : Liste des communes situées en zone de protection

Commune	Code Insee
VERGT	24571
SAINT AMAND DE VERGT	24459
ST MAYME DE PEREYROL	24365
GRUN BORDAS	24208
BOURROU	24061
SAINT PAUL DE SERRE	24480
MANZAC sur VERN - partie sud - est	24251
CREYSSENSAC ET PISSOT	24146
DOUVILLE – partie est -	24155
BEAUREGARD ET BASSAC	24031
FOULEIX	24190
SAINT MICHEL DE VILLADEIX	24380

Annexe 2 : Liste des communes situées en zone de surveillance

Commune	Code Insee
CHALAGNAC	24094
DOUVILLE - partie ouest	24155
EGLISE NEUVE DE VERGT	24160
JAURE	24213
CLERMONT DE BEAUREGARD	24123
MANZAC SUR VERN – partie Nord Ouest	24251
SANILHAC – Sud A89 - ouest de la route de Vergt - au sud D2	24312
VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU – toute la zone ouest	24362
SAINT MARTIN DES COMBES	24456
SAINT FELIX DE VILLADEIX	24405
SALON	24518
VEYRINES DE VERGT	24576
VILLAMBLARD	24581
COURSAC	24139
MONTREM	24295
GRIGNOLS	24205
SAINT JEAN D'ESTISSAC	24426
MONTAGNAC la CREMPSE	24285
CAMPSEGRET- partie Nord-	24077
SAINT GEORGES DE MONTCLARD	24414
SAINT MARCEL DU PERIGORD	24445
SAINT FOY DE LONGAS	24407
LIORAC sur LOUYRE - partie Nord	24242
PRESSIGNAC VICQ – partie Nord	24338

